

COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} mars 2024 en application de l'article D. 311-8 du Code de la propriété intellectuelle

Membres présents et quorum :

Le Président : Thomas Andrieu.

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : *M. Tilliet, M. Rony, Mme. Poujol-Robert, M. Van der Puyl, Mme. Abramowicz, M. Roger, M. El Sayegh, M. Charriras, M. Lubrano, M. Guez*, SOFIA : *Mme. Piriou* ; AVA : *Mme. Ferry-Fall*.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports et des acteurs du reconditionnement : AFNUM : *Mme. Morabito, M. Cerqueira, Mme. Desoutter*, SECIMAVI : *M. Le Guen* ; Rcube : *M. Varin* ; FFTélécoms : *M. Guinard*.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : *Mme. Duval, Mme. Vanhille*; AFOC : *M. Giusti* ; INDECOSA-CGT : *Mme. Lamontagne ; M. Lavanture*.

Participent également à cette séance : *M. Delabruyère* (secrétariat), *Mme Grimault* (représentant la DGCCRF), *Mme. Schreiber*, Cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture.

Le **Président** constate que le quorum est atteint (24 membres présents, dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant : 1. Adoption du compte rendu de la séance plénière du 19 janvier 2024 ; 2. Présentation des offres finales et vote de la Commission sur l'avis relatif au choix du titulaire du marché ; 3. Adoption du plan de rapport pluriannuel 2021/2022/2023.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 19 janvier 2024

Le compte rendu de la séance du 19 janvier 2024 tel que communiqué au membre en dernier lieu est projeté en séance.

Le **Président** demande aux membres s'ils ont des commentaires à formuler sur ce projet.

Les membres n'ont pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté.

2. Présentation des offres finales et vote de la Commission sur l'avis relatif au choix du titulaire du marché

Le Président rappelle que les premières offres ont été communiquées par les soumissionnaires et ont pu être étudiées au cours de la réunion du 19 janvier 2024. Les soumissionnaires ont ensuite été auditionnés par la Commission le 2 février 2024. Mme. Schreiber, Cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture (DEPS) et M. Brevart, adjoint à la Cheffe de mission ministérielle des achats du ministère de la Culture ont participé à ces auditions afin d'apporter leur expertise, statistique d'une part, et en matière de passation de marchés publics d'autre part.

Le Président ajoute que les deux offres maintenues par CSA et par IPSOS (Médiamétrie ayant fait part de sa volonté de se retirer de l'appel d'offre) sont de grande qualité et que, quelque soit l'issue du vote, la Commission est assurée de disposer d'offres à hauteur des attentes exprimées en matière de fiabilité statistique.

Mme. Schreiber (DEPS) souscrit aux propos tenus par le Président.

M. Le Guen (SECIMAVI) estime également que les deux propositions sont de qualité.

M. Guez (Copie France) abonde en ce sens.

M. Varin (R.Cube) ajoute que sa fédération sera attentive au traitement des résultats propres aux produits reconditionnés. Il rappelle également qu'il regrette la position prise par la Commission contre la mise en œuvre d'une analyse technique des dispositifs et des contenus.

M. Van der Puyl (Copie France) estime que l'ensemble des membres a pu constater qu'aucun acteur n'était en mesure de réaliser l'étude étude technique des terminaux évoquée par M. Varin. Il rappelle que les débats qui ont eu lieu portaient sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un tel dispositif. A cet égard, il indique que Copie France demeure parfaitement ouvert à ce que les organisations qui le souhaitent réalisent cette étude de faisabilité préalable dont les termes pourront être étudiés avec attention par la Commission.

Le **Président** rappelle qu'il s'était exprimé en faveur de la réalisation d'une telle étude de faisabilité et qu'un vote est intervenu sur ce point.

M. Guimard (FFT) indique qu'à son sens, seule la mise en œuvre d'une étude de faisabilité, refusée par la Commission, aurait pu permettre de déterminer si, comme l'affirme M. Van der Puyl, la réalisation d'une étude technique était possible ou non. Il rejoint par ailleurs l'ensemble des membres et estime que les deux offres présentées par les deux soumissionnaires sont de qualité.

Les membres de la Commission analysent plus spécifiquement les offres et débattent des propositions des instituts soumissionnaires.

En application de la réglementation relative aux marchés publics, les échanges entre les membres de la commission portant plus spécifiquement sur l'appréciation et l'étude des offres ne peuvent être retranscrits.

Le Président propose aux membres de procéder au vote afin que la Commission puisse se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre des soumissionnaires.

Votent pour l'institut CSA : M. Tilliet (Copie France), M. Rony (Copie France), Mme. Poujol-Robert (Copie France), M. Van der Puyl (Copie France), Mme. Abramowicz (Copie France), M. Roger (Copie France), M. El Sayegh (Copie France), M. Charriras (Copie France), M. Lubrano (Copie France), M. Guez (Copie France), Mme. Piriou (SOFIA) ; Mme. Ferry-Fall (AVA), Mme. Duval (ADEIC), M. Giusti (AFOC) ; Mme. Lamontagne (INDECOSA-CGT) ; M. Lavanture (INDECOSA-CGT).

Votent pour IPSOS : Aucun.

Abstentions : *Mme. Morabito (AFNUM), M. Cerqueira (AFNUM), Mme. Desoutter (AFNUM), : M. Le Guen (SECIMAVI), M. Varin (Rcube) ; M. Guinard (FFTélécoms) ; Mme. Vanhille (ADEIC).*

Le **Président** indique que la Commission se prononce en faveur de l'offre présentée par l'institut CSA à la majorité des voix exprimées. Il rappelle que l'attribution du marché revient au ministère de la Culture.

Le **secrétariat** acte que le marché pourra être attribué à l'expiration des délais impératifs propres aux règles des marchés publics.

3. Adoption du plan de rapport pluriannuel 2021/2022/2023.

Le **Président** propose à la Commission la rédaction d'un rapport unique portant sur les trois exercices.

Le **secrétariat** projette le projet de rapport pluriannuel qui a été communiqué aux membres en dernier lieu et présente ce document.

Le **Président** invite les membres à faire part de leurs éventuelles observations.

Mme. Morabito (AFNUM) indique qu'elle souhaiterait séparer l'exercice 2021 des autres exercices dans la mesure où la formation de la Commission a fait l'objet d'un renouvellement en fin d'exercice 2021. Elle ajoute qu'elle souhaiterait que l'absence régulière des représentants des ministères de tutelle soit mentionnée explicitement.

M. le Guen (SECIMAVI) rappelle que les rapports précédents avaient pu comprendre en annexe un état des lieux des présences sous forme de graphique. Il souhaiterait que ce point figure à nouveau au sein du rapport annuel.

Le **Président** indique qu'il ne s'oppose pas à ce que la présence des membres soit illustrée par collègue. Il indique qu'il ne s'oppose pas non plus à la mention de l'absence de représentation régulière des ministères de tutelle. Il indique que le ministère de la Culture revêt un statut particulier à cet égard compte tenu de la présence systématique du secrétariat. La partie relative à l'exercice 2021 sera limitée à l'exposé factuel des débats.

Mme. Morabito (AFNUM) ne s'oppose pas à ce qu'il soit rendu compte de l'exercice 2021, mais rappelle qu'elle souhaite séparer les deux exercices dans deux rapports distincts.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que la Commission revêt une certaine permanence en dépit de l'évolution des représentants qui sont désignés. Il précise que la séparation des rapports n'est pas pertinente à son sens et ajoute que l'exercice 2021 ne devrait pas être détaché des autres exercices au seul motif d'un changement de composition de la Commission. Il indique que si l'exercice 2021 devait être détaché, il conviendrait d'établir trois rapports distincts pour les trois années à couvrir.

M. Varin (RCube) rejoint Mme. Morabito et indique que son association n'étant pas encore membre de la Commission pour l'exercice 2021, il souhaite également que les rapports puissent être détachés. Il demande que le nombre de réunions et le temps consacré soit mentionné au sein du rapport.

Le **Président** indique que le rapport comprendra le nombre de réunions qui ont eu lieu pour chaque exercice et qui sont chacune d'une durée équivalente à une demi-journée. Il ajoute que le rapport fera mention de la reconstitution de la Commission et traitera de l'inclusion des reconditionnés en sorte que toute ambiguïté sur le sujet sera levée.

M. Le Guen (SECIMAVI) demande s'il est possible de faire un renvoi aux comptes rendus de la commission par lien hypertexte lorsque ces derniers seront visés dans le rapport. Il demande également si les jurisprudences nationales et communautaires rendues au cours des exercices traités pourront être étudiées au terme du rapport.

Le Président indique qu'il sera effectivement possible de prévoir un système de renvoi par liens hypertexte et ajoute que la jurisprudence en lien avec les travaux de la Commission pourra être traitée au sein du rapport.

M. Van der Puyl et **M. El Sayegh** (Copie France) indiquent tous deux que le rapport concerne l'activité de la Commission et doit à ce titre traiter des seules jurisprudences ont eu un impact sur les travaux de la Commission.

M. Rony (Copie France) souscrit à cette analyse et indique que le rapport n'est pas un document consacré à l'exposé d'une position doctrinale de la Commission sur un ensemble de décisions plus ou moins éloignées de ses travaux.

Le Président indique qu'il a pour l'heure identifié la décision dite Austro Mechana ainsi que les décisions rendues par le Conseil d'Etat rendues à l'égard des décisions de la Commission.

M. le Guen (SECIMAVI) estime que d'autres décisions pourraient également être intéressantes.

M. Varin (RCube) souhaite qu'il soit mentionné que le secteur des reconditionnés et ses représentants se sont opposés à l'adoption de la décision n°23.

Le **Président** indique que le rapport sera, comme les comptes rendus de séances, parfaitement transparents quant aux résultats des votes.

Les membres n'ont pas d'autres observations.

Le **Président** profite de la présence de la représentante de la DGCCRF pour rappeler qu'il a transmis aux ministres de tutelle les deux courriers qu'il a signés au nom de la Commission : celui rappelant les engagements du gouvernement au titre de la loi REEN quant à la mise en œuvre d'un rapport traitant de l'impact économique de la RCP sur les supports reconditionnés, ainsi que celui traitant d'une demande de soutien aux associations de consommateurs.

Mme. Grimault (DGCCRF) remercie le Président pour cette information.

Le **Président** remercie les membres et lève la séance.